

Fabriquer et utiliser des compléments alimentaires à base de plantes pour ses animaux en élevage bio

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Connaître les plantes favorisant le bien-être de ses animaux et la façon de les utiliser
- Savoir fabriquer des compléments alimentaires à base de plantes pour ses animaux
- Être en capacité de reconnaître les plantes d'intérêt

CONTENU

Jour 1 :

- Législation sur l'utilisation des plantes en élevage
- Classification des plantes en fonction de leur composition
- Différentes façons d'utiliser les plantes : séchage, méthodes d'extraction (eau, alcool, huile, glycérine)
- Travaux pratiques : réalisation d'une alcoolature
- Reconnaissance des plantes
- Etude des plantes, de leurs propriétés et notion de synergie
- Travaux pratiques : réalisation d'une macération huileuse

Jour 2 :

- Propriétés des plantes face aux diverses problématiques rencontrées en élevage
- Travaux pratiques : fabrication d'une bassine à lécher
- Informations sur l'approvisionnement en matières premières

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES ET MOYENS

Modalités pédagogiques :

- Apports théoriques en salle : présentation avec diaporama, vidéoprojecteur, paperboard
- Echanges stagiaires/intervenant.
- Travaux pratiques
- Bibliographie, liste de fournisseurs de plantes fournies
- QCM d'évaluation des acquis et des compétences en fin de formation

Moyens matériels : Pas de matériel spécifique requis.

INFOS PRATIQUES

Lieu : Secteur Puget-Théniers

Date : mercredi 24 et jeudi 25 janvier 2024

Durée : 14 heures ; **Horaires :** 9h00 - 17h00.

Repas : tiré du sac.

Intervenants :

Michel THOUZERY, éleveur d'ovins en Ariège, producteur de PAM à Simples, intervenant pour le GIE Zone Verte

Paul POLIS, vétérinaire et formateur pour le GIE Zone Verte

Responsable de formation : Agnès SARALE, animatrice en productions animales, agribio06.agnes@bio-provence.org ou 06 64 42 07 97.

Public : Producteurs installés et porteurs de projet.

Prérequis : Aucun

Tarif :

- Prise en charge par les fonds VIVEA selon éligibilité (vérifier la consommation de votre plafond annuel auprès de Vivéa). Pour plus d'informations, consulter nos CGS.
- 340 € pour les stagiaires non éligibles à VIVEA et non adhérents à Agribio Alpes-Maritimes.
- 280 € pour les stagiaires non éligibles VIVEA et adhérents à Agribio Alpes-Maritimes.

Validation de la formation : Délivrance d'une attestation individuelle de formation.

Modalité d'évaluation : A la fin : évaluation des acquis et de la satisfaction.

Besoin de vous faire REMPLACER ?

Contactez votre service de remplacement !

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

- **Date limite d'inscription :** 11/01/2024.
- **Inscription** via le formulaire [ICI](#)
- **Conditions Générales des Services** (CGS) à lire [ICI](#)
- **Nombre de stagiaires :** Minimum 7 pour maintien, maximum 15
- **Délais d'annulation :** le stagiaire peut annuler jusqu'à 14 jours avant le début de la formation (détail dans les [CGS](#)). Agribio06 se réserve le droit d'annuler une formation jusqu'à 3 jours ouvrés avant son début initialement prévu.
- **Pour toute personne en situation de handicap (PSH), nous contacter.**